

OBJET : Attribution de subvention à diverses associations

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget supplémentaire en date du 21 octobre 2004,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer le fonctionnement de certaines associations, de leur attribuer une subvention,

A la majorité des membres du Conseil, les membres des groupes "Union pour un nouvel Aubervilliers" et "Union pour un Mouvement Populaire" s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : autorise le Maire à signer les avenants aux conventions signées au moment du vote du budget primitif 2004.

ARTICLE 2 : Sont adoptées les subventions aux associations suivantes :

- une subvention de 99 756 euros est attribuée au Comité des Œuvres sociales des personnels de la Ville d'Aubervilliers, (COS) domicilié 2 rue de la Commune de Paris, qui assure la gestion des tickets de restauration du personnel communal (602-6574-020).
- Une subvention de 86 375 euros est attribuée à l'Office Municipal de la Jeunesse d'Aubervilliers (OMJA) domicilié 22 rue Bernard & Mazoyer, qui met en œuvre pour les jeunes aubervillariens de 13 à 25 ans de nombreuses activités de loisirs, d'éducation et de prévention dans les quartiers. (400-6574-422).
- Une subvention de 15 000 euros à l'Association Cyclisme Municipal d'Aubervilliers (CMA 93) domicilié 35 rue Hélène Cochenec, dont la politique sportive locale se fonde sur l'expression des besoins de la population, étroitement liée au contexte sportif national et à ses enjeux ; il s'agit d'un ajustement en fonction des résultats obtenus. (400-6574-40) Voir avenant à la convention.

- Une subvention de 1 800 euros à l'association « Femmes des deux Rives », domiciliée 22 rue Henri Barbusse à Aubervilliers, pour la lutte contre l'isolement et l'exclusion et permettre la connaissance et l'appropriation des cultures d'origine en particulier par la population d'Aubervilliers. (306-6574-025).
- Une réduction de subvention au Carrefour pour l'Information et la Communication à Aubervilliers (CICA) domicilié 7 rue Achille Domart, d'un montant de 37 950 euros, compte-tenu que la mise en place du site internet de la Ville a été financée sur le budget « Ville » alors que la dépense devait initialement incomber à l'association.(801-6574-023) Voir avenant à la convention.

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué.